



# Peut-on faire appel à plusieurs agences immobilières pour vendre son logement ?

Vérfifié le 01 avril 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, si vous avez signé un **mandat** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R53133>) simple. Ce mandat vous permet de confier la vente à plusieurs agences immobilières et d'effectuer vous-même la recherche d'un acheteur, notamment par la publication d'une annonce sur la presse ou sur internet.

Si le mandat est semi-exclusif, vous pouvez trouver un acheteur par vous-même, mais vous ne pouvez pas confier la vente à d'autres agences immobilières.

Si le mandat est exclusif, la recherche d'un acheteur et la vente sont confiées à une seule agence immobilière.

## Textes de référence

- Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068387)  
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068387>)  
*Article 6*
- Décret n°72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à des opérations sur les immeubles et fonds de commerce [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006061974)  
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006061974>)  
*Article 78*

## COMMENT FAIRE SI...

- J'achète un logement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15913>)

Tous les Comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)